

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAONE

CANTON  
DE RIOZ

CONSEIL MUNICIPAL

date de convocation :  
30/11/2023

date d'affichage des délibérations :  
14/12/2023

nombre des membres  
en exercice est de : 10

Exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2121-25, L.2124-25 du C.G.C.T.

Le Maire,

COMMUNE DE RUHANS  
(Haute-Saône)

Procès-verbal du  
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2023  
à 20 H 30

Etaient présents : GIRARD Serge - LANQUETIN Georges - MATAILLET Cécile - PAGNIER Isabelle - PELCY Eglantine - VIGNARDET Céline - CARVAL Tom - DUMOULIN Edith - PERDRIX Luc - DAMIDAUX Cédric.

Etaient Absents :

*Secrétaire de séance* : M. CARVAL Tom.

*Président de séance* : M. Serge GIRARD, Maire.

• ORDRE DU JOUR

1/ Approbation du procès-verbal du 08 Septembre 2023.

2/ Pont Millaudon.

3/ Zones d'accélération des énergies renouvelables.

4/ Lutte contre les frelons asiatiques.

5/ Forêt.

\* Liste des affouagistes,

\* Assiette des coupes 2024/2025.

6/ Dossier "ferme La Villedieu".

7/ Renouvellement de l'Adhésion au service de Médecine Préventive - CDG70.

8/ Convention cadre unique des missions facultatives - CDG70.

9/ Adhésion groupement d'achat d'énergies pour 2026.

10/ Démission personnel d'entretien.

11/ Partenariat Fédération de Chasse pour la plantation d'arbres.

12/ Compétence scolaire CCPR : financement.

13/ Questions diverses

1 Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du Conseil Municipal séance du 08 Septembre 2023

2 Pont Millaudon – Réhabilitation des ouvrages d'art sur La Quenoche

EXPOSE : Monsieur le Maire rappelle que ce projet fait suite à un diagnostic réalisé par le CEREMA dans le cadre du programme national Ponts en 2022. Il rappelle également que la collectivité est accompagnée dans ce projet par l'Agence Départementale d'Aides aux collectivités : INGENIERIE 70 qui exerce une

mission de maîtrise d'œuvre pour l'opération de réhabilitation des ouvrages d'art sur la Quenoche, a récemment présenté les études de projet.

Pour rappel ce projet consiste en :

- La reconstruction du pont sur la Quenoche avec son renforcement et la création d'un chemin piéton
- La reconstruction du mur de soutènement attenant au Pont et guidant la Quenoche

Les travaux se décomposent de la manière suivante :

- Travaux préparatoires : 18 100.00 € HT
- Travaux ouvrages : 76 630.00 € HT
- Maîtrise d'œuvre : 8 273.62 € HT

Total opération : 107 740.12 € HT

Il convient d'approuver ce projet et de solliciter les aides financières correspondantes.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet présenté pour un montant total de 107 740,12 €HT,

DECIDE de réaliser cette opération de réhabilitation d'ouvrages d'art ;

SOLLICITE sur la base du dossier de projet les aides financières aux taux maximums auprès de l'Etat (DETR), CEREMA et du Conseil Départemental de la Haute-Saône et AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **3 Zones d'accélération des énergies renouvelables**

**EXPOSE :** L'exposé du maire entendu.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité, ne s'inscrira pas dans le calendrier aberrant imposé avec l'échéance du 31/12/2023 pour définir les zones d'accélération des énergies renouvelables et les modes de concertation avec la population.

Etant à l'heure actuelle dans l'incapacité de connaître les éventuels projets privés et leur périmètre, le Conseil Municipal demande donc l'inscription, dans un premier temps, de l'intégralité du territoire de la Commune en zones d'accélération des énergies renouvelables.

### **4 Lutte contre les frelons asiatiques**

**EXPOSE :** L'exposé du maire entendu.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer M. Tom CARVAL comme référent "Frelons asiatiques" de la Commune et autorise le Maire à signer une convention et un arrêté "anti-frelons asiatiques".

### **5 Forêt – Liste des affouagistes**

**EXPOSE :** Le Maire fait lecture de la liste des personnes ayant demandées une portion d'affouage pour 2023/2024.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Lecture faite et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la liste des affouagistes telle qu'annexée à la présente délibération.

La liste des affouagistes 2023/2024 est arrêtée à 24 feux.

### **Forêt – Assiette des coupes 2024/2025**

**EXPOSE :** L'exposé du Maire entendu.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent l'état d'assiette des coupes pour 2024 - ONF et y ajoute le nettoyage de la coupe 7.

**A - Approuve l'assiette des coupes  
exercice 2024**

dans les parcelles de la

forêt communale de  
Ruhans

p 1aj, 3r, 3af, 5af, 6af, 14j, 18r, 21 af, 27 af, 37r, 38r, 46 i, 48 af

**B - Décide :**

1°) de vendre sur pied, et par les soins de l'O.N.F.

a) en bloc les produits des parcelles N° 1 aj, 18r,21 af,46 i,5-6 af,27 af

b) en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles

N° : 48 af selon les critères détaillés au § C1.

2°) de vendre en bois façonnés (1) sur coupe (1) en bord de route les arbres susceptibles de fournir des grumes dans les parcelles N° 3r, 3 af, 14j,37r, 38r,

selon les critères détaillés au § C1.

Les travaux d'exploitation et de débardage seront réalisés après passation d'un marché avec un entrepreneur exploitant.

Les produits ainsi façonnés seront mis en vente, par les soins de l'O.N.F. dans

- le cadre :
- d'une vente groupée (1)
  - d'une vente particulière à la commune (1)

3°) de partager, non façonné, aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles

N° : 48 af, 38\_r aux conditions détaillées au § D, et en demande pour celà la délivrance.

4°) de partager, après façonnage et débardage (1), aux affouagistes le bois de chauffage dans les parcelles N° :

et en demande pour celà la délivrance après exploitation,

**C - Fixe les conditions suivantes pour les produits vendus :**

1°) Pour les modes de vente § B1.b et § B2, les arbres susceptibles de fournir des grumes

sont déterminés selon les critères

suivants :

Essence	Ø à 130 cm. > ou = à	Découpe	Remarques ou caractéristiques spéciales à l'exploitation
CHENE	40	30	
HETRE	40	30	
CHARME	35	25	

2°) Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes :

Délai d'abattage des futaies : 31/12 n si vente 1er semestre n, 15/03 n+1 si vente 2° semestre n

**D - Fixe les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré non façonné :**

1°) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale

sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des

trois garants dont les noms et signatures

suivent :

- 1er garant : PELCY  
Raymond

- 2ème garant : FIARDET  
Guy

- 3ème garant : CARVAL  
Tom

2°) Situation des coupes et nature des produits concernés :

Nature	Amélioration	Régénération	Eclaircie	Emprise cloisonnements
Parcelle(s)	3 af, 48 af, 21 af	3 r, 38 r, 18 re, 37r	1 aj	5-6-27af-46i
Produits à exploiter	* Contrat feuillus * Futaies affouagères * Bloc	* Contrat feuillus	bloc	bloc

3°) Conditions particulières.

4°) Délais d'exploitation :

Parcelle(s) .....				
Produits concernés .....	Affouage			
Début de la coupe .....	01/11/2024			
Fin d'abattage et Façonnage	15/04/2025			
Fin de Vidange .....	31/12/2025			
Observations complémentaires				

E) Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

## 6 Dossier « ferme La Villedieu »

**EXPOSE :** Le maire explique « Après de nombreuses relances de ma part auprès des services de la DDT, une entreprise est enfin intervenue pour enlever les tôles mal fixées qui faisaient l'objet de mon arrêté de péril imminent.

Le point positif est naturellement que le danger est écarté pour les riverains et les personnes de passage.

Le point négatif est que le coût de cette intervention de l'ordre de 5 500 € sera mis à la charge de la Commune par la Préfecture, charge à elle de se retourner ensuite contre le propriétaire.

La Commune a fait les démarches nécessaires pour permettre l'inscription à titre privilégié de ses créances à l'encontre de la Société Djo Bat mise en règlement judiciaire.

Mais je crains hélas d'après les informations qui me sont fournies par les services fiscaux que nos chances de récupérer nos créances soient assez faibles.

Le problème de l'avenir de ce bâtiment qui menace d'être en ruine sur la partie grange reste entier, nous attendons donc, non sans une certaine inquiétude, les décisions du procureur de la République qui a instruit les plaintes déposées par mes soins.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :**

## 7 Renouvellement de l'Adhésion au Service de Médecine Préventive – CDG 70

**EXPOSE :**

Vu le Code du Travail,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine du travail dans la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

- ø Conformément à l'article 11 du décret 85-603, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive,
- ø Le Centre de gestion de la Haute-Saône a créé en mars 2009 un service de médecine préventive avec lequel il est possible de conventionner,
- ø Que la convention avec le Centre de gestion de la Haute-Saône devrait permettre de bénéficier d'un service de médecine préventive de qualité au meilleur coût.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône,

S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et ses éventuels avenants au service de Médecine de prévention géré par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, ou tout document utile afférent à ce dossier.

## 8 **Convention cadre unique des missions facultatives – CDG70**

**EXPOSE :** VU le code général de la Fonction Publique, notamment l'article L 452-40 et suivants,

VU le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération en date du 28 juin 2023 adoptant la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives du CDG 70 et autorisant le Président ou son délégué à signer cette convention avec les collectivités et établissements publics souhaitant y adhérer ;

CONSIDERANT d'une diversification importante de ses missions facultatives, le CDG 70 est aujourd'hui en mesure de proposer 21 conventions différentes aux collectivités de Haute-Saône.

CONSIDERANT que dans un souci de facilitation de l'accès à ces missions facultatives, qui n'engendrent un coût pour les collectivités que dans la mesure où celles-ci les utilisent, les différents services du CDG 70 ont travaillé à la mise en place d'une convention cadre unique relative aux missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT qu'en ne délibérant qu'une seule fois, les collectivités pourront s'ouvrir la possibilité de recourir à l'ensemble de l'offre des missions facultatives du CDG 70.

CONSIDERANT que la convention-cadre unique relative aux missions facultatives du CDG70 entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, et arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Considérant que les conventions qui seront désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées à l'entrée en vigueur de la présente convention.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Le rapport du maire étant entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre unique du CDG 70 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre unique du CDG 70,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre unique du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

## 9 **Adhésion groupement d'achat d'énergies pour 2026**

**EXPOSE :** Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

Considérant que la Commune de RUHANS est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération 04/02/2022 sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre,

Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Ruhans est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de RUHANS d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

## **DISCUSSIONS:/**

**VOTE :** Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

D'autoriser l'adhésion de la Commune de RUHANS en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de RUHANS et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Haute-Saône pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de RUHANS dans le cadre de la convention constitutive.

### **10 Démission personnel d'entretien**

**EXPOSE :** M. le Maire explique que suite à la démission le 31/10/2023 de MME Louna PAGNIER qui était embauchée en tant qu'agent d'entretien, MME PAGNIER Isabelle propose la réalisation du ménage dans le cadre de ses fonctions d'élue, Adjointe au Maire.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Le Conseil municipal à l'unanimité valide cette décision.

### **11 Partenariat Fédération de Chasse pour la plantation d'arbres**

**EXPOSE :** M. le Maire rappelle que la Commune a signé, en début d'année, une convention de partenariat en vue de planter des arbres fruitiers sauvages sur la partie en pente de la parcelle boisée entre le Chemin Neuf et le Vieux Chemin. Les travaux préparatoires de nettoyage de trois bandes de plantation viennent d'être réalisés. La Fédération de Chasse qui fournit gratuitement les plants, propose une date d'intervention le mardi 23/01/2024.

**DISCUSSIONS :** Le Conseil propose le week-end précédent de faire appel aux volontaires intéressés par ce projet pour préparer les trous de plantation des 33 arbres prévus. Ce sont des petits arbres qui ne nécessitent pas de creuser des gros trous.

Cette opération a pour objectif d'agir pour la biodiversité et la préservation des insectes pollinisateurs. Une information vous sera diffusée début Janvier.

**VOTE :** /

### **12 Compétence scolaire CCPR : financement**

**EXPOSE :** Le conseil municipal, a examiné le dossier du refinancement de la compétence scolaire sur le territoire de la CCPR.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Le Conseil municipal, à l'unanimité, souhaite s'accorder un délai supplémentaire pour choisir un scénario, mais il met en préalable à la mise en place de cette solidarité fiscale au niveau scolaire, la concrétisation pour toutes les communes de celle au niveau du budget "eau assainissement".

### 13 Questions diverses

- **Acquisition petite emprise sur parcelle ZB 68**

**EXPOSE :** Lors de sa précédente séance, le Conseil Municipal avait délibéré pour proposer l'acquisition par la Commune de la petite emprise sur la parcelle ZB68 au prix du terrain agricole et non la moitié du prix du terrain constructible demandée par ces derniers.

**DISCUSSIONS :** /

**VOTE :** Devant leur refus, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas s'engager dans une procédure contentieuse pour une si petite surface et donc d'acquérir cette emprise au prix demandé de 20 € le mètre carré afin de permettre l'accès depuis la route départementale au terrain communal et notamment à la réserve incendie située en partie sur cette emprise.

- Le Conseil Municipal ne souhaite pas adhérer au CITEO.
- Eclairage lavoir Millaudon : pas envisagé à l'heure actuelle.
- Tableau d'affichage Millaudon. Du fait que les informations communales sont en ligne sur le site internet, et qu'une diffusion est également assurée pour certaines sur Panneau Pocket, il a été décidé de ne maintenir que le tableau d'affichage au Centre du Village.
- Repas anciens fixé au 04 Février 2024 à partir de 12 h.

La séance est levée à 23 h 45.

Le Secrétaire de séance

Tom CARVAL



Le Maire

Serge GIRARD



